

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

E17000080 / 77

Madame la Maire
commune de Bussy-Saint-Georges
A l'attention de A. TRUFFY
Hôtel de Ville
Place de la Mairie

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00



Dossier n° : E17000080 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy Saint-Georges

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain CHARLIAC, demeurant 36 avenue de la Brunerie, OZOIR-LA-FERRIÈRE (77330) (tel : 01.60.02.72.14 ; portable : 06.80.07.48.13) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

02/08/2017

N° E17000080 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 01/08/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussy Saint-Georges ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

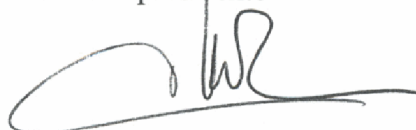
ARTICLE 1 :Monsieur Alain CHARLIAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Bussy-Saint-Georges et à Monsieur Alain CHARLIAC.

Fait à Melun, le 02/08/2017

Pour la Présidente empêchée,
la Vice-présidente



Marie-Laure MESSE-ROTH